

I. RÉSUMÉ DU PROSPECTUS

1.1 Introduction et avertissements

BioNTech SE, société européenne (*Societas Europaea*, SE) dont le siège social est situé à l'adresse An der Goldgrube 12, 55131 Mayence, République fédérale d'Allemagne (« **Allemagne** »), avec l'identifiant d'entité juridique (*Legal Entity Identifier*, « **LEI** ») 894500UZJ5LG1F8J1U58 (la « **Société** », et avec ses filiales intégrées, « **BioNTech** », le « **Groupe BioNTech** », le « **Groupe** », « **nous** », « **notre** » et « **nos** ») a conclu un contrat d'achat (« *purchase agreement* »), en date du 12 juin 2025 (le « **Contrat d'Achat** »), entre BioNTech SE et CureVac N.V. Conformément au Contrat d'Achat, BioNTech SE lancera une offre publique (l'« **Offre** ») aux actionnaires de CureVac N.V (« **CureVac** », et chacun de ses actionnaires, un « **Actionnaire CureVac** ») en vue d'acquérir toutes les actions ordinaires d'une valeur nominale de 0,12 € par action émises par CureVac (Symbole Boursier Nasdaq : CVAC) (les « **Actions CureVac** ») apportées à l'Offre par les Actionnaires CureVac. En échange de chaque Action CureVac apportée à l'Offre, la Société offre un nombre d'*American Depositary Shares* de la Société nouvellement enregistrées (les « **ADS Offertes** »), déterminé en multipliant le nombre d'Actions CureVac apportées à l'Offre par le Ratio d'Échange, arrondi à cinq décimales. Le « **Ratio d'Échange** » est déterminé en divisant 5,4641 \$ par le VWAP des ADS BioNTech. Le « **VWAP des ADS BioNTech** » est quant à lui déterminé par la moyenne pondérée par les volumes du cours (VWAP) de chaque ADS BioNTech (tel que défini ci-dessous), arrondie à quatre décimales, sur une période de dix jours de bourse consécutifs se terminant le cinquième jour de bourse (inclus) précédant immédiatement l'heure à laquelle l'Offre initiale (telle qu'elle peut être éventuellement prolongée) expire, et est soumis à l'ajustement (*collar adjustment*) suivant : dans le cas où le VWAP des ADS BioNTech est supérieur ou égal à 126,55 \$, le Ratio d'Échange sera de 0,04318 et dans le cas où le VWAP des ADS BioNTech est inférieur ou égal à 84,37 \$, le Ratio d'Échange sera de 0,06476. Le nombre d'ADS Offertes à recevoir qui en résulte est défini comme la « **Contrepartie de l'Offre** ». La Société ne livrera que des ADS Offertes entières. Pour toute fraction d'ADS Offerte, l'Actionnaire CureVac qui a apporté ses Actions CureVac à l'Offre recevra à la place une somme en numéraire, sans intérêt et déduction faite de toute retenue d'impôt applicable, égale au produit de (i) la fraction d'ADS Offerte à laquelle cet actionnaire aurait pu prétendre et (ii) le VWAP des ADS BioNTech, arrondi au centième le plus proche.

Le prospectus (le « **Prospectus** ») se rapporte à l'offre au public des ADS Offertes aux Actionnaires CureVac en Allemagne, en Autriche, en France, en Italie, aux Pays-Bas et en Espagne, selon les termes de l'Offre. En outre, les ADS Offertes sont offertes par le biais d'une offre au public en Suisse en se fondant sur et conformément à l'article 54(2) de la Loi fédérale suisse sur les services financiers en date du 15 juin 2018.

Les *American Depositary Shares* de la Société (les « **American Depositary Shares** », les « **ADS** » ou les « **ADS BioNTech** ») sont, et les ADS Offertes seront, cotées sur le *Nasdaq Global Select Market* du *Nasdaq Stock Market LLC* (le « **Nasdaq** ») sous le symbole boursier « BNTX », et ont le Code ISIN (*International Securities Identification Number*, « **ISIN** ») US09075V1026 et le numéro allemand d'identification des titres (*Wertpapierkennnummer*, « **WKN** ») A2PSR2.

Le Prospectus, en date du 20 octobre 2025, a été approuvé par l'Autorité fédérale allemande de surveillance financière (*Bundesanstalt für Finanzdienstleistungsaufsicht*, la « **BaFin** ») en tant qu'autorité compétente en vertu du Règlement (UE) 2017/1129 (le « **Règlement Prospectus** ») à cette date. La BaFin est joignable à l'adresse Marie-Curie-Str. 24–28, 60439 Francfort-sur-le-Main, Allemagne, par téléphone au +49 228 4108-0, ou sur son site web www.bafin.de. La Société a demandé à la BaFin de fournir à l'Autorité de surveillance autrichienne (*Österreichische Finanzmarktaufsicht*), l'autorité de surveillance française (Autorité des marchés financiers), l'Autorité de surveillance néerlandaise (*Autoriteit Financiële Markten*), l'Autorité de surveillance italienne (*Commissione Nazionale per le Società e la Borsa*) et l'Autorité de surveillance espagnole (*Comisión Nacional del Mercado de Valores*), un certificat d'approbation attestant que le Prospectus a été établi conformément au Règlement Prospectus, en application de l'Article 25 du Règlement Prospectus.

Ce résumé doit être considéré comme une introduction au Prospectus. Toute décision d'investir dans les ADS Offertes doit être fondée sur l'examen de l'intégralité du Prospectus par l'investisseur. Les investisseurs peuvent perdre tout ou partie du capital investi. Si une action concernant l'information contenue dans le Prospectus devait être portée devant un tribunal, l'investisseur plaignant pourrait, en vertu du droit national, être tenu de supporter les frais de traduction du Prospectus avant le début de la procédure judiciaire. La responsabilité civile n'incombe qu'aux personnes qui ont présenté le résumé, y compris sa traduction, que pour autant que le contenu du résumé soit trompeur, inexact ou incohérent, lorsqu'il est lu conjointement avec les autres parties du Prospectus, ou s'il ne fournit pas, lorsqu'il est lu conjointement avec les autres parties du Prospectus, les informations clés permettant d'aider les investisseurs qui envisagent d'investir dans les ADS Offertes.

1.2 Informations clés sur l'émetteur

Les sections suivantes décrivent BioNTech SE, en tant qu'émetteur des actions ordinaires nominatives nouvellement émises représentées par les ADS Offertes.

1.2.1 Qui est l'émetteur des valeurs mobilières ?

Enregistrement et lois applicables - La Société est constituée en tant que société européenne (*Societas Europaea*, SE) en Allemagne et régie par le droit allemand, sous réserve de la réglementation de l'Union européenne sur les sociétés européennes, en particulier les dispositions du règlement (CE) n° 2157/2001 du Conseil, tel qu'amendé de temps à autre. La Société est domiciliée à Mayence, en Allemagne, et est immatriculée au registre du commerce (*Handelsregister*) du tribunal local (*Amtsgericht*) de Mayence, en Allemagne, sous le numéro HRB 48720. La Société est joignable à son siège social : An der Goldgrube 12, 55131 Mayence, Allemagne, par téléphone : +49 6131 9084-0, ou sur son site web : www.biontech.com. Le LEI de la Société est 894500UZJ5LG1F8J1U58.

Principales Activités – Nous considérons être une entreprise mondiale de nouvelle génération spécialisée dans l'immunothérapie dont l'objectif est de développer de nouveaux médicaments contre le cancer, les maladies infectieuses et d'autres maladies graves. Depuis notre création en 2008, nous nous efforçons d'exploiter la puissance du système immunitaire afin de traiter des maladies pour lesquelles les besoins médicaux ne sont pas satisfaits et qui représentent un lourd fardeau pour la santé mondiale. Notre modèle entièrement intégré combine des décennies de recherche en immunologie avec un moteur d'innovation multi-technologique, la fabrication selon les Bonnes Pratiques de Fabrication (« *Good Manufacturing Practice* »), la découverte de médicaments translationnels, le développement clinique, des capacités commerciales, la médecine computationnelle, la science des données et l'intelligence artificielle, ainsi que

l'apprentissage automatique, afin de découvrir, développer et commercialiser nos produits et nos produits candidats. Nous avons constitué une large gamme d'outils sur de multiples plateformes technologiques, y compris un éventail diversifié d'approches thérapeutiques potentiellement de premier ordre. Celui-ci comprend des immunothérapies expérimentales à base d'acide ribonucléique messager, ou ARNm, des thérapies basées sur les protéines (y compris des anticorps ciblés tels que des anticorps monoclonaux, bispécifiques et conjugués à des médicaments) et des thérapies cellulaires. Nous pensons que notre combinaison multi-technologique de plateformes et de produits candidats nous positionne comme des pionniers dans le domaine des approches thérapeutiques individualisées et centrées sur le patient, tant en oncologie qu'en maladies infectieuses. Nous nous concentrons principalement sur l'oncologie, où nous nous efforçons de traiter le cancer dans son ensemble, des stades précoces aux stades avancés de la maladie. Les causes profondes de l'échec du traitement du cancer sont l'hétérogénéité de la maladie et la variabilité interindividuelle. Sous l'effet de mutations séquentielles aléatoires, chaque patient a un cancer différent et, au sein d'une même tumeur, chaque cellule est différente. Notre stratégie repose essentiellement sur la réponse à ces deux défis. Pour augmenter l'activité antitumorale et contrer les mécanismes de résistance, nous cherchons à combiner des composés dont les mécanismes d'action ne se chevauchent pas et sont potentiellement synergiques. Notre approche a permis de créer un portefeuille solide et diversifié de produits candidats à travers un large éventail de technologies en oncologie et en maladies infectieuses, et a permis à l'autorisation de mise sur le marché de notre premier produit, *Comirnaty*.

Principaux Actionnaires - AT Impf GmbH (dont l'actionnaire unique est ATHOS KG) détient 42,1 % des actions ordinaires de la Société et Medine GmbH (dont l'actionnaire unique est le Professeur Ugur Sahin, M.D.) détient 16,7 % des actions ou des droits de vote, tandis que 0,5 % des actions sont détenues par le Professeur Ugur Sahin, M.D. Conformément à la convention de dépôt régissant les ADS, la Société peut donner l'instruction au dépositaire des ADS d'exercer les droits de vote attachés aux actions sous-jacentes aux ADS sur les résolutions non contestées à l'ordre du jour, pour la partie des actions pour laquelle le dépositaire n'a pas reçu d'instructions de vote spécifiques de la part des bénéficiaires effectifs des ADS. Lors des précédentes assemblées générales des actionnaires de la Société, aucune résolution à l'ordre du jour n'a fait l'objet d'une contestation et la participation d'AT Impf GmbH (ou indirectement d'ATHOS KG) ne lui a pas conféré la majorité des voix exprimées lors de ces assemblées générales. Sur le seul fondement des assemblées générales des actionnaires de la Société antérieures non contestées, si tous les votes instruits par la Société étaient exclus du décompte des voix, AT Impf GmbH (ou indirectement ATHOS KG) aurait constitué la majorité des voix exprimées lors de ces assemblées générales des actionnaires et pourrait donc être considérée comme exerçant un contrôle de fait (*de facto*) sur la Société.

Principaux Dirigeants - Les membres du directoire (*Vorstand*) de la Société sont le Professeur Ugur Sahin, M.D. (Directeur général), Ramón Zapata-Gomez (Directeur financier), Annemarie Hanekamp (Directrice commerciale), Sierk Poetting, Ph.D. (Directeur des opérations), James Ryan, Ph.D. (Directeur juridique et Directeur commercial) et le Professeur Özlem Türeci, M.D. (Directrice médicale).

Commissaires aux comptes - Le commissaire aux comptes de la Société est EY GmbH & Co. KG Wirtschaftsprüfungsgesellschaft (auparavant Ernst & Young GmbH Wirtschaftsprüfungsgesellschaft), Stuttgart, Allemagne, bureau de Cologne, Börsenplatz 1, 50667 Cologne, Allemagne.

1.2.2 Quelles sont les informations financières clés concernant l'émetteur ?

Les états financiers consolidés intermédiaires condensés non audités de la Société du trimestre et des neuf mois clos le 30 septembre 2025 ont été préparés par la Société conformément aux normes comptables IFRS applicables à l'information financière intermédiaire (IAS 34) publiées par l'*International Accounting Standards Board* (IASB) et adoptées par l'Union européenne. Les états financiers consolidés audités de la Société pour l'exercice clos le 31 décembre 2024 ont été préparés par la Société conformément aux normes comptables IFRS publiées par l'*International Accounting Standards Board* (IASB) et adoptées par l'Union européenne, ainsi qu'aux exigences supplémentaires du droit commercial allemand conformément à la combinaison de la Section 315e para. 3 avec le para. 1 du code de commerce allemand (*Handelsgesetzbuch*). Les états financiers consolidés audités de la Société pour les exercices clos les 31 décembre 2023 et 31 décembre 2022 ont été préparés par la Société conformément aux normes comptables IFRS adoptées par l'Union européenne et aux exigences supplémentaires du droit commercial allemand conformément à la combinaison de la Section 315e para. 3 avec le para. 1 du code de commerce allemand (*Handelsgesetzbuch*).

Dans le présent résumé du Prospectus, les informations financières sont présentées avec la mention « audité » dans les tableaux lorsqu'elles sont tirées des états financiers consolidés audités mentionnés ci-dessus. Lorsque les informations financières sont présentées dans les tableaux avec la mention « non audité », elles ne sont pas tirées des états financiers consolidés audités mentionnés ci-dessus, mais proviennent soit des états financiers consolidés intermédiaires condensés non audités mentionnés ci-dessus, soit des registres comptables de la Société ou du système interne d'information de gestion interne de la Société, soit sont calculées sur la base des chiffres provenant des sources mentionnées ci-dessus. Les informations financières présentées entre parenthèses ou précédées du signe « moins » indiquent un montant négatif.

1.2.2.1 Informations financières clés provenant du compte de résultat consolidé

	Neuf mois clos le 30 septembre		Exercices clos le 31 décembre		
	2025	2024	2024	2023	2022
(en millions €, sauf indication contraire)	(non audité)		(audité, sauf indication contraire)		
Chiffre d'affaires	1.962,5	1.561,1	2.751,1	3.819,0	17.310,6
Croissance du chiffre d'affaires d'une période à l'autre (en %) (non auditée).....	25,7	—	(28,0)	(77,9)	—
Bénéfice d'exploitation / (perte)	(1.082,1)	(1.462,9)	(1.314,3)	690,4	12.642,7
Bénéfice net / (perte).....	(831,1)	(924,8)	(665,3)	930,3	9.434,4
Bénéfice / (perte) par action					
Bénéfice / (perte) non dilué par action	(3,45)	(3,83)	(2,77)	3,87	38,78
Bénéfice / (perte) dilué par action.....	(3,45)	(3,83)	(2,77)	3,83	37,77

1.2.2.2 Informations financières clés provenant des états consolidés de la situation financière

(en millions €)	Au 30 septembre	Au 31 décembre		
	2025	2024	2023	2022
	(non audité)	(audité)		
Actif total	21.341,1	22.529,7	23.006,3	23.279,1
Total des capitaux propres	18.477,3	19.411,1	20.245,9	20.055,6

1.2.2.3 Informations financières clés provenant du tableau flux de trésorerie consolidé

(en millions €)	Neuf mois clos le 30 septembre		Exercices clos le 31 décembre		
	2025	2024	2024	2023	2022
	(non audité)	(audité)			
Flux de trésorerie nets provenant / (utilisés pour) les activités d'exploitation.....	146,5	671,0	207,7	5.371,4	13.577,4
Flux de trésorerie nets provenant / (utilisés pour) les activités d'investissement	257,1	(2.687,9)	(2.081,2)	(6.954,5)	(35,3)
Flux de trésorerie nets utilisés pour les activités de financement	(38,6)	(38,6)	(45,9)	(778,6)	(1.419,3)
Trésorerie et équivalents de trésorerie à la clôture de la période	10.092,9	9.624,6	9.761,9	11.663,7	13.875,1

1.2.3 Quels sont les risques spécifiques à l'émetteur ?

Un investissement dans les ADS Offertes est soumis à un certain nombre de risques. Les risques suivants sont des risques clés qui nous sont spécifiques :

- La demande de notre vaccin contre la COVID-19, bien que difficile à prévoir, devrait continuer à diminuer dans un avenir proche. L'évolution de la dynamique du marché aura une incidence sur nos revenus, qui dépendent actuellement fortement des ventes de notre vaccin contre la COVID-19. L'incertitude entourant la demande de notre vaccin contre la COVID-19 et les difficultés à cibler un approvisionnement approprié de nos vaccins contre la COVID-19 ont entraîné par le passé, et pourraient entraîner à l'avenir, d'importantes dépréciations de stocks et des annulations de commandes de fabrication sous contrat. Notre activité et notre situation financière pourraient être nettement affectées par une baisse des revenus liés au vaccin contre la COVID-19 résultant de facteurs affectant la demande pour notre vaccin contre la COVID-19, ou par des difficultés de production et de chaîne d'approvisionnement.
- Le succès de la commercialisation de nos produits candidats dépendra en partie de la mesure dans laquelle les autorités gouvernementales, les assureurs de santé privés et les autres tiers payeurs fourniront une couverture et des niveaux de remboursement adéquats et mettront en œuvre des politiques de prix favorables à nos produits candidats. L'impossibilité d'obtenir ou de maintenir une couverture et des niveaux de remboursement adéquats pour nos produits candidats, s'ils sont approuvés, et/ou des retards de paiement de la part des autorités gouvernementales, pourraient limiter notre capacité à commercialiser ces produits et diminuer notre capacité à générer des revenus.
- Si nous ne sommes pas en mesure de continuer à accroître nos capacités de marketing et de vente, seuls ou par l'intermédiaire de tiers, nous pourrions ne pas être en mesure de commercialiser et de vendre efficacement nos produits candidats aux États-Unis et dans d'autres juridictions, s'ils sont approuvés, ni de générer des revenus suffisants provenant de leur vente.
- Nos résultats d'exploitation peuvent fluctuer de manière significative, ce qui rend nos résultats d'exploitation futurs difficiles à prévoir. Si nos résultats d'exploitation sont inférieurs aux prévisions, le prix des ADS représentant nos actions ordinaires pourrait baisser.
- Nous pourrions rencontrer des difficultés dans le développement et l'expansion de notre entreprise ainsi que dans la gestion de ce développement et de cette expansion, ce qui pourrait perturber nos activités.
- Notre activité dépend de la réussite du développement, de l'approbation réglementaire et de la commercialisation de nos produits candidats issus de nos plateformes technologiques. Si nous ou nos collaborateurs ne sommes pas en mesure d'obtenir l'approbation de nos produits candidats et de les commercialiser efficacement pour le traitement des patients dans les indications prévues, notre activité en serait considérablement affectée.
- Le développement clinique est un processus long et coûteux dont l'issue est incertaine, et des retards peuvent survenir pour diverses raisons indépendantes de notre volonté. Les essais cliniques de nos produits candidats peuvent être retardés, certains programmes peuvent ne jamais passer au stade clinique ou peuvent s'avérer plus coûteux que prévu, et nous pouvons rencontrer des difficultés à recruter des patients pour participer aux essais cliniques, ce qui pourrait affecter notre capacité à financer notre entreprise et aurait un impact négatif important sur nos activités.
- Nous et nos collaborateurs ou autres contractants ou consultants dépendons de systèmes informatiques et toute défaillance de ces systèmes pourrait nuire à nos activités. Les failles de sécurité, la perte de données et autres perturbations pourraient compromettre des informations sensibles liées à notre activité ou nous empêcher d'accéder à des informations essentielles et nous exposer à des responsabilités, ce qui pourrait avoir un effet négatif sur notre activité, nos résultats d'exploitation et notre situation financière.
- Notre vaccin contre la COVID-19 et nos produits candidats sont basés sur des technologies nouvelles qui peuvent être complexes et difficiles à fabriquer. Nous pourrions rencontrer des difficultés de fabrication, de mise sur le marché du produit, de durée de conservation, de tests, de stockage, de gestion de la chaîne d'approvisionnement ou d'expédition. Si nous ou l'un des fabricants tiers avec lesquels nous travaillons rencontrons de telles difficultés, notre capacité à fournir des matériaux pour les essais cliniques ou pour tout produit approuvé pourrait être retardée ou interrompue.
- Nous dépendons de tiers pour la conduite d'aspects importants de nos études précliniques et essais cliniques, et nous avons l'intention de continuer à dépendre de tiers pour la conduite de futurs essais cliniques. Si ces tiers ne respectent pas leurs obligations contractuelles, ne se conforment pas aux exigences réglementaires applicables ou ne respectent pas les délais prévus, nous pourrions ne pas être en mesure d'obtenir l'approbation réglementaire pour nos produits candidats.
- Nous et nos collaborateurs dépendons de tiers pour la fabrication de certains de nos produits cliniques, et nous pourrions être amenés à dépendre de tiers pour la production et le traitement de nos produits candidats, s'ils sont approuvés.
- Si nos efforts pour obtenir, maintenir, protéger, défendre et/ou faire respecter la propriété intellectuelle liée à notre vaccin contre la COVID-19 ou à nos produits candidats et nos technologies ne sont pas suffisants, nous pourrions ne pas être en mesure d'être compétitifs sur notre marché.

- Les autorités réglementaires des États-Unis, européennes ou d'autres autorités comparables pourraient ne pas approuver notre plan réglementaire et nous pourrions ne pas obtenir l'approbation réglementaire de nos produits candidats.
- Notre vaccin contre la COVID-19 et tout autre produit candidat pour lequel nous obtenons une autorisation de mise sur le marché ou une autorisation d'utilisation d'urgence sont soumis à une surveillance réglementaire continue, et nous serons soumis à des obligations réglementaires permanentes et à un examen réglementaire continu, ce qui peut entraîner des dépenses supplémentaires importantes. Nous pourrions être sanctionnés si nous ne respectons pas les exigences réglementaires ou si nous rencontrons des problèmes imprévus avec nos produits ou nos produits candidats.

1.3 Informations clés sur les valeurs mobilières

1.3.1 Quelles sont les principales caractéristiques des valeurs mobilières ?

Le Prospectus se rapporte à l'Offre lancée par la Société de 15.061.575 ADS Offertes en échange de toutes les Actions CureVac émises.

Nombre et Nature des ADS.....	En date du 17 octobre 2025, 101.103.358 ADS ont été émises. Chaque ADS représente une (1) action ordinaire nominative sans valeur nominale (<i>auf den Namen lautende Stückaktie</i>) de la Société, telle que décrite dans la section « <i>Actions sous-jacentes</i> » ci-dessous. Les ADS Offertes seront des ADS de la même classe. Les ADS Offertes seront enregistrées et livrées par The Bank of New York Mellon en tant que dépositaire. The Bank of New York Mellon est une société bancaire constituée en vertu des lois de l'État de New York, dont le siège social est situé au 240 Greenwich St, NY, NY 10286, États-Unis d'Amérique (les « États-Unis » ou « U.S. »). Le LEI de The Bank of New York Mellon est WFLPEPC7FZXENRZV188.
ISIN et Libellé des ADS.....	L'ISIN des ADS est US09075V1026 et leur symbole boursier au Nasdaq est « BNTX ». Les <i>American Depositary Shares</i> sont libellés en dollars américains (<i>U.S. dollars</i>).
Droits Attachés aux ADS.....	Le contrat de dépôt et tous les reçus attestant des <i>American Depositary Shares</i> sont régis par les lois de l'État de New York, aux États-Unis. Le contrat de dépôt prévoit les principales caractéristiques suivantes des droits attachés aux ADS :
Droits de Vote....	Les détenteurs d'ADS peuvent donner au dépositaire des instructions sur l'exercice des droits de vote attachés au nombre d'actions déposées que leurs ADS représentent. Si la Société demande au dépositaire de solliciter les instructions de vote d'un détenteur (et la Société n'est pas tenue de le faire), le dépositaire informera le détenteur de la tenue d'une assemblée générale et lui enverra ou mettra à sa disposition les documents nécessaires au vote. Ces documents détailleront les résolutions soumises au vote et expliqueront comment les détenteurs d'ADS peuvent donner des instructions de vote au dépositaire. Pour être valables, ces instructions doivent parvenir au dépositaire avant une date fixée par ce dernier. Le dépositaire s'efforcera, dans la mesure du possible, et sous réserve des lois de l'État de New York et des statuts de la Société ou de documents similaires, de voter ou de faire voter par ses agents les actions ou autres valeurs mobilières déposées conformément aux instructions des détenteurs d'ADS. Si la Société ne demande pas au dépositaire de solliciter les instructions de vote d'un détenteur, celui-ci peut toujours envoyer des instructions de vote et, dans ce cas, le dépositaire peut s'efforcer de voter selon les instructions, mais il n'est pas tenu de le faire. Sauf instruction contraire donnée au dépositaire comme décrit ci-dessus, un détenteur d'ADS ne pourra exercer ses droits de vote que s'il remet ses ADS et retire les actions ordinaires sous-jacentes. Cependant, un détenteur d'ADS peut ne pas être informé de l'assemblée générale suffisamment à l'avance pour retirer les actions ordinaires sous-jacentes.
Dépôt et Retrait..	Le dépositaire livrera les ADS si le détenteur d'ADS ou son courtier lui dépose des actions ou des preuves attestant le droit de recevoir des actions auprès du <i>custodian</i>. Après paiement de ses frais et dépenses et de toutes taxes ou charges, telles que les droits de timbre ou les taxes et frais de transfert d'actions, le dépositaire enregistrera le nombre approprié d'ADS aux noms demandés par le détenteur et remettra les ADS à, ou sur l'ordre de, la personne ou des personnes qui ont effectué le dépôt. Un détenteur d'ADS peut remettre ses ADS au dépositaire en vue de le retirer. Après paiement de ses frais et dépenses et de toutes taxes ou charges, telles que les droits de timbre ou les droits ou frais de transfert d'actions, le dépositaire remettra les actions ordinaires sous-jacentes et toutes les autres valeurs mobilières sous-jacentes aux ADS au détenteur d'ADS ou à une personne désignée par le détenteur d'ADS, au bureau du <i>custodian</i>. À la demande du détenteur d'ADS, et à ses risques et frais, le dépositaire pourra également remettre les valeurs mobilières déposées à son bureau, si cela est possible. Toutefois, le dépositaire n'est pas tenu d'accepter la remise d'ADS dans la mesure où elle nécessiterait la livraison d'une fraction d'une action ou d'une autre valeur mobilière déposée. Le dépositaire peut facturer au détenteur d'ADS une commission et ses frais encourus pour avoir donné des instructions au <i>custodian</i> relatives à la livraison des valeurs mobilières déposées.
Droits aux Dividendes et Autres Distributions.....	Le dépositaire s'est engagé à payer ou à distribuer aux détenteurs d'ADS les dividendes en espèces ou autres distributions qu'il ou le <i>custodian</i> reçoit sur les actions ou autres valeurs mobilières déposées, après paiement ou déduction de ses frais et dépenses. Les détenteurs d'ADS recevront ces distributions proportionnellement au nombre d'actions que leurs ADS représentent.
Actions Sous-Jacentes	Les actions sous-jacentes aux ADS sont des actions ordinaires nominatives sans valeur nominale (<i>auf den Namen lautende Stückaktien</i>) d'une valeur théorique attribuable à chaque action ordinaire de 1 € dans le capital social de la Société, et donnent droit à un dividende complet à partir du 1^{er} janvier 2025, étant précisé que les actions concernées porteront plein droit à dividende à compter du 1^{er} janvier 2026 si lesdites nouvelles actions ordinaires sont émises après que l'assemblée générale des actionnaires de la Société ait statué sur la distribution des bénéfices accumulés pour l'exercice clos le 31 décembre 2025. Leur ISIN est : DE000A0V9BC4. Les actions ordinaires sont libellées en euros. Les actions ordinaires résultant des augmentations de capital qui seront réalisées pour émettre les actions de la Société sous-jacentes aux ADS Offertes seront des actions de la même catégorie. Chacune des actions ordinaires nominatives de la Société donne droit à une voix à l'assemblée générale des actionnaires de la Société. Les actions ordinaires sont subordonnées à tous les autres valeurs mobilières et créances en cas d'insolvabilité de la société. Toutes les actions donnent droit à leurs détenteurs à une part du produit de liquidation ou de l'excédent d'insolvabilité distribuable, au prorata de leur part dans le capital social. Les actions sont librement transférables conformément aux dispositions légales applicables aux actions nominatives (<i>Namensaktien</i>).
Transférabilité	Les <i>American Depositary Shares</i> , matérialisées par un <i>American Depositary Receipt</i> (« ADR »), sont transférables en tant que titres nominatifs avec certificat (<i>certificated registered securities</i>) en vertu des lois de l'État de New York, lorsque l'ADR est dûment endossé ou accompagné des instruments de transfert appropriés. Les <i>American Depositary Shares</i> non matérialisés par des ADR sont transférables en tant que titres nominatifs sans certificat (<i>uncertificated registered securities</i>) en vertu des lois de l'État de New York.
Politique de Dividendes.....	Nous ne prévoyons pas de verser de dividendes en espèces sur nos actions ordinaires dans un avenir proche. Nous avons l'intention de conserver tous les fonds disponibles ainsi que tous les bénéfices futurs pour financer le développement et l'expansion de notre activité.

1.3.2 Où les valeurs mobilières seront-elles négociées ?

Les ADS Offertes seront cotées sur le Nasdaq Global Select Market sous le symbole boursier « BNTX ». Il n'est pas prévu d'introduire les actions ordinaires de la Société sur une quelconque place de cotation.

1.3.3 Quels sont les principaux risques relatifs aux valeurs mobilières ?

Le risque suivant est un risque clé spécifique aux ADS :

- Nous avons connu et pourrions continuer à connaître une volatilité importante du prix du marché des ADS BioNTech.

1.4 Informations clés sur l'offre au public de valeurs mobilières et l'admission à la négociation sur un marché réglementé

1.4.1 À quelles conditions et selon quel calendrier puis-je investir dans cette valeur mobilière ?

Dans le cadre de l'Offre, la Société propose 15.061.575 ADS en échange de l'ensemble des Actions CureVac émises. En échange de chaque Action CureVac apportée à l'Offre, la Société offre un nombre d'ADS Offertes déterminé en multipliant le nombre d'Actions CureVac apportées à l'Offre par le Ratio d'Échange, arrondi à cinq décimales. Le Ratio d'Échange est déterminé en divisant 5,4641 \$ par le VWAP des ADS BioNTech. Le VWAP des ADS BioNTech est quant à lui déterminé par la moyenne pondérée par les volumes du cours (VWAP) de chaque ADS BioNTech, arrondie à quatre décimales, sur une période de dix jours de bourse consécutifs se terminant le cinquième jour de bourse (inclus) précédant immédiatement l'heure à laquelle l'Offre initiale (telle qu'elle peut être éventuellement prolongée) expire, et est soumis à l'ajustement suivant : dans le cas où le VWAP des ADS BioNTech est supérieur ou égal à 126,55 \$, le Ratio d'Échange sera de 0,04318 et dans le cas où le VWAP des ADS BioNTech est inférieur ou égal à 84,37 \$, le Ratio d'Échange sera de 0,06476. Le nombre d'ADS Offertes à recevoir qui en résulte est défini comme la Contrepartie de l'Offre. Entre le 12 juin 2025, date à laquelle BioNTech et CureVac ont annoncé la signature du Contrat d'Achat, et le 17 octobre 2025, le VWAP des ADS BioNTech n'a pas été supérieur ou égal à 126,55 \$, ni inférieur ou égal à 84,37 \$. En conséquence, la Contrepartie de l'Offre représentait une valeur de marché de 5,4641 \$ à tout moment au cours de cette période. Toutefois, si le VWAP des ADS BioNTech venait à chuter à 80 \$ ou à dépasser 130 \$ à la date de calcul applicable, la valeur de marché de la Contrepartie de l'Offre pourrait être supérieure ou inférieure, respectivement, à 5,4641 \$. Par conséquent, à la date du Prospectus, les Actionnaires CureVac ne connaîtront pas ou ne seront pas en mesure de calculer la valeur de marché exacte de la contrepartie qu'ils recevront à la clôture de l'Offre ou à la fin de la restructuration postérieure à l'offre. Pendant l'Offre, un Ratio d'Échange indicatif (calculé de la manière décrite dans le Prospectus) sera disponible sur le lien suivant : <http://www.envisionreports.com/CureVacOffer>, à partir du 22 octobre 2025. La Société ne livrera que des ADS Offertes entières. Pour toute fraction d'ADS Offerte, l'Actionnaire CureVac qui a apporté ses Actions CureVac à l'Offre recevra à la place une somme en numéraire, sans intérêt et déduction faite de toute retenue d'impôt applicable, égale au produit de (i) la fraction d'ADS Offerte à laquelle cet actionnaire aurait pu prétendre et (ii) le VWAP des ADS BioNTech, arrondi au centième le plus proche.

L'Offre est faite conformément aux termes du Contrat d'Achat et aux règles et réglementations applicables. L'Offre consiste en (i) une offre au public aux États-Unis enregistrée en vertu du *United States Securities Act* de 1933, tel que modifié par une déclaration d'enregistrement sur formulaire F-4 déposée auprès de l'*United States Securities and Exchange Commission* (la « **SEC** »), (ii) une offre au public en Allemagne, en Autriche, en France, en Italie, aux Pays-Bas et en Espagne et (iii) une offre au public au Royaume-Uni pour laquelle un document d'exemption de prospectus britannique a été publié aux fins du Règlement Prospectus tel qu'il fait partie du droit interne britannique en vertu du *European Union (Withdrawal) Act 2018* (tel qu'amendé). En outre, les ADS Offertes sont offertes par le biais d'une offre au public en Suisse sur la base du Prospectus en se fondant sur et conformément à l'article 54(2) de la Loi fédérale suisse sur les services financiers en date du 15 juin 2018.

1.4.1.1 Procédures d'apport

Dès le début de l'Offre, BioNTech enverra ou fera envoyer par courrier l'offre d'échange, accompagnée de la lettre de transmission, à tous les Actionnaires CureVac, conformément à la Règle 14d-4 du *U.S. Securities Exchange Act* de 1934, tel qu'amendé (l'« **Exchange Act** »). Si les Actions CureVac sont détenues par l'intermédiaire d'un courtier, d'un négociant, d'une banque commerciale, d'une société fiduciaire ou d'un autre mandataire, celui-ci peut recevoir ces documents et les transmettre à l'actionnaire conformément aux dispositions régissant cette relation.

- Si les Actions CureVac sont directement enregistrées au nom de l'actionnaire dans le registre des actionnaires de CureVac, y compris si l'actionnaire est un détenteur enregistré et détient des actions sous forme d'inscription en compte sur les registres de l'agent de transfert de CureVac, les documents suivants doivent parvenir à Computershare Trust Company, N.A. (l'« **Agent d'Échange** ») avant l'Heure d'Expiration : (i) la lettre de transmission, dûment remplie et signée, et (ii) tout autre document exigé par la lettre de transmission.
- Si les Actions CureVac sont détenues par un intermédiaire (*street name*) et sont apportées par inscription en compte sur un compte ouvert auprès de The Depository Trust Company (« **DTC** »), les documents suivants doivent parvenir à l'Agent d'Échange avant l'Heure d'Expiration : (i) la lettre de transmission, dûment remplie et signée, ou un message de l'agent ; (ii) une confirmation d'inscription en compte de la part de DTC ; et (iii) tout autre document requis.
- Si les Actionnaires CureVac détiennent leurs actions par l'intermédiaire d'un courtier, d'une banque commerciale, d'une société fiduciaire ou d'un autre mandataire, ils doivent contacter leur courtier, banque commerciale, société fiduciaire ou autre mandataire et lui donner instruction d'apporter leurs actions.

Le terme « message de l'agent » désigne un message transmis par DTC à l'Agent d'Échange et reçu par celui-ci, faisant partie d'une confirmation d'inscription en compte qui indique que DTC a reçu une confirmation expresse de la part de l'adhérent à DTC apportant les Actions CureVac et faisant l'objet de cette confirmation d'inscription en compte, que cet adhérent a reçu et accepte d'être lié par les termes de la lettre de transmission et que la Société peut faire valoir cet accord à l'encontre de cet adhérent.

L'Agent d'Échange ouvrira un compte à DTC pour les Actions CureVac aux fins de l'Offre, et toute institution éligible adhérent à DTC pourra livrer les Actions CureVac par inscription en compte en demandant à DTC de transférer ces actions sur le compte de l'Agent d'Échange à DTC, conformément à la procédure de transfert de DTC. La remise de documents à DTC ne constitue pas une remise à l'Agent d'Échange.

Les fiduciaires, exécuteurs testamentaires, administrateurs, tuteurs, mandataires, dirigeants de sociétés ou autres personnes agissant à titre fiduciaire ou avec une capacité de représentation qui signent une lettre de transmission tout pouvoir relatif aux actions doivent

indiquer la qualité en laquelle ils signent et doivent fournir la preuve de leur pouvoir d'agir en cette qualité, à moins que la Société n'y renonce.

Le mode de livraison des Actions CureVac et de tous les autres documents requis, y compris la livraison par l'intermédiaire de DTC, est au choix et aux risques de l'Actionnaire CureVac qui apporte à l'Offre, et la livraison ne sera considérée comme effectuée uniquement lorsqu'elle aura été effectivement reçue par l'Agent d'Échange.

1.4.1.2 Principales conditions de l'Offre

Offre initiale et Prolongation.....	L'Offre débutera le 21 octobre 2025 à 16h00 (heure de New York), et restera initialement ouverte jusqu'à 9h00 (heure de New York) le 3 décembre 2025. La Société peut prolonger l'Offre initiale à une autre date et heure convenues par écrit entre la Société et CureVac. La Société prolongera également l'Offre initiale pour toute période minimale requise par la SEC ou le Nasdaq. En outre, si l'une des conditions de l'Offre n'a pas été remplie ou n'a pas fait l'objet d'une renonciation de la part de la Société à l'Heure d'Expiration prévue, cette dernière doit prolonger l'Offre à une ou plusieurs reprises pour des périodes consécutives d'une durée maximale de 10 jours ouvrés chacune (ou toute autre durée convenue par la Société et CureVac) afin de permettre le respect de ces conditions de l'offre. La Société peut prolonger l'offre jusqu'à 20 jours ouvrés s'il n'est pas raisonnablement probable que, dans le délai de prolongation de 10 jours ouvrés, une autorisation relative au droit de la concurrence requise soit obtenue, ou réputée obtenue, et/ou qu'une restriction légale soit levée. La Société n'est pas tenue de prolonger l'Offre à plus de quatre reprises au cours de périodes consécutives d'une durée maximale de 10 jours ouvrés chacune si seule la Condition Minimale (telle que définie ci-dessous) est non remplie. La Société n'est pas tenue de prolonger l'Offre au-delà du 12 mars 2026. Si toutes les conditions de l'Offre, autres que les autorisations relatives au droit de la concurrence requises, sont satisfaites ou susceptibles de l'être, la date limite du 12 mars 2026 sera prolongée de deux périodes additionnelles de 90 jours au maximum. Selon le Contrat d'Achat, si l'une des résolutions de CureVac qui conditionnent la clôture de l'Offre n'est pas approuvée et adoptée lors d'une assemblée générale des actionnaires, une assemblée générale des actionnaires ultérieure peut être organisée pour obtenir l'approbation des résolutions restantes en suspens.
Période d'Offre Additionnelle	Après l'Heure d'Expiration et sous réserve de la satisfaction ou de la renonciation aux conditions de l'Offre, la Société acceptera d'échanger toutes les Actions CureVac valablement apportées (à ce moment-là, l'« Heure d'Acceptation »). Après l'Heure d'Acceptation, la Société prévoira une période d'offre additionnelle conformément à la Règle 14d-11 promulguée en vertu de l'Exchange Act d'au moins 10 jours ouvrés (calculée conformément à la Règle 14d-1(g)(3) promulguée en vertu de l'Exchange Act) (la « Période d'Offre Additionnelle »).
Conditions de l'Offre...	L'obligation de la Société d'acquiescer les Actions CureVac valablement apportées et non retirées conformément à l'Offre est soumise à la satisfaction ou à la renonciation à diverses conditions de clôture énoncées dans le Contrat d'Achat. Les conditions de l'Offre comprennent, outre les conditions habituelles : (i) les Actions CureVac représentant au moins 80 % du capital social de CureVac immédiatement avant l'Heure d'Expiration ont été valablement apportées et n'ont pas été retirées immédiatement avant l'Heure d'Expiration (la « Condition Minimale »), étant entendu que la Société peut réduire la Condition Minimale à 75 % dans certaines circonstances ; (ii) les autorisations relatives au droit de la concurrence et autres autorisations réglementaires nécessaires ont été obtenues, ou sont réputées avoir été obtenues, et sont pleinement en vigueur ; (iii) il n'y a pas eu de fait, de changement, d'événement, de développement, de survenance ou d'effet qui, individuellement ou collectivement, affecte significativement, ou pourrait raisonnablement affecter significativement, l'activité, les actifs, les résultats d'exploitation ou la situation de la Société et/ou de CureVac et de leurs filiales respectives, prises dans leur ensemble (sous réserve de certaines exceptions) ; et (iv) l'assemblée générale extraordinaire de CureVac a adopté des résolutions prévoyant (a) la nomination des personnes désignées par la Société au directoire et au conseil de surveillance de CureVac en remplacement des membres démissionnaires, avec effet à la clôture de l'Offre ; (b) l'approbation d'une réorganisation postérieure à l'Offre ; et (v) le Contrat d'Achat n'a pas été résilié conformément à ses conditions.
Dilution.....	Sur la base de la valeur de l'actif net attribuable aux propriétaires de la société mère (valeur comptable nette) dans les états consolidés de la situation financière de la Société au 30 juin 2025, 240.455.450 actions ordinaires en circulation de la Société (c'est-à-dire, à l'exclusion des actions auto-détenues) à la date du Prospectus, la (relution) / dilution pour les nouveaux actionnaires de la Société sera comprise entre environ (6,0) % et environ 38,2 % et la relution / (dilution) pour les actionnaires existants de la Société sera comprise entre environ (0,5) % et environ 1,5 %, dans chaque cas en fonction du Ratio d'Échange définitif. Le pourcentage de participation des actionnaires de BioNTech diminuera d'environ 5,9 % à environ 4,0 % (calculé sur une base excluant les actions auto-détenues), en fonction du Ratio d'Échange définitif.
Dépenses Totales.....	Les coûts liés à l'Offre devraient s'élever à environ 17,5 millions d'euros.
Dépenses facturées aux Investisseurs	Les Actionnaires CureVac qui sont propriétaires en leur nom propre de leurs Actions CureVac et qui les apportent directement à l'Agent d'Échange n'auront pas à payer de frais de courtage, de commissions ou d'autres frais similaires. Si les Actions CureVac sont détenues par l'intermédiaire d'un courtier, d'un négociant, d'une banque commerciale, d'une société fiduciaire ou d'un autre mandataire et que le courtier, le négociant, la banque commerciale, la société fiduciaire ou un autre mandataire de l'Actionnaire CureVac apporte les Actions CureVac pour le compte de cet actionnaire, le courtier, le négociant, la banque commerciale, la société fiduciaire ou le mandataire peut facturer des frais pour cette opération. Les Actionnaires CureVac doivent consulter leur courtier, leur négociant, leur banque commerciale, leur société fiduciaire ou leur mandataire pour savoir si des frais s'appliquent.

1.4.1.3 Calendrier prévisionnel

Le calendrier prévisionnel de l'Offre, qui peut être prolongé ou raccourci et reste susceptible d'être modifié, est le suivant, en supposant que l'Offre initiale ne sera pas prolongée et que les conditions de clôture de l'Offre seront satisfaites ou auront fait l'objet d'une renonciation et qu'une Période d'Offre Additionnelle de 10 jours ouvrés s'appliquera :

20 octobre 2025	Approbation du Prospectus par la BaFin. Publication du Prospectus approuvé sur le site Internet de BioNTech SE (https://investors.biontech.de dans la section « <i>Investors – CureVac Tender Offer – CureVac Tender Offer Materials for EEA and Swiss Investors</i> »).
21 octobre 2025, 16h00 (heure de New York)	Début de l'Offre initiale.
25 novembre 2025	Détermination du Ratio d'Échange définitif.
Au plus tard le 26 novembre 2025, 9h00 (heure de New York)	Publication du Ratio d'Échange définitif par communiqué de presse.

3 décembre 2025, 9h00 (heure de New York)	Fin de l'Offre initiale (Heure d'Expiration).
Au plus tard le 3 décembre 2025, 18h00 (heure de New York)	Réalisation de l'Heure d'Acceptation et publication du résultat de l'Offre initiale le même jour.
4 décembre 2025	Début de la Période d'Offre Additionnelle.
Autour du 4 décembre 2025	Résolutions relatives à la première augmentation de capital et à l'émission d'actions ordinaires qui sous-tendront les ADS Offertes pour les Actions CureVac à acquérir auprès des Actionnaires CureVac ayant apporté leurs valeurs mobilières à l'Offre initiale.
Autour du 15 décembre 2025	Enregistrement de l'augmentation de capital au registre du commerce de la Société, livraison des ADS Offertes à l'Agent d'Échange. Les ADS BioNTech sont cotées sur le Nasdaq en tant que catégorie de titres, et les ADS Offertes seront négociables dès leur livraison.
Autour du 17 décembre 2025	Livraison des ADS Offertes et paiement en espèces de toute fraction d'ADS Offertes aux Actionnaires CureVac ayant valablement apporté leurs Actions CureVac à l'Offre initiale.
18 décembre 2025, 00h01 (heure de New York)	Fin de la Période d'Offre Additionnelle et publication du résultat de la Période d'Offre Additionnelle le même jour.
Autour du 19 décembre 2025	Résolutions relatives à la deuxième augmentation de capital et à l'émission d'actions ordinaires qui sous-tendront les ADS Offertes pour les Actions CureVac à acquérir auprès des Actionnaires CureVac ayant apporté leurs valeurs mobilières au cours de la Période d'Offre Additionnelle.
Autour du 2 janvier 2026.....	Enregistrement de l'augmentation de capital auprès du registre du commerce de la Société et livraison des ADS Offertes à l'Agent d'Échange. Les ADS BioNTech sont cotées sur le Nasdaq en tant que catégorie de titres, et les ADS Offertes seront négociables dès leur livraison.
Autour du 6 janvier 2026.....	Livraison des ADS Offertes et paiement en espèces de toute fraction d'ADS Offertes aux Actionnaires CureVac ayant valablement apporté leurs Actions CureVac au cours de la Période d'Offre Additionnelle.

1.4.2 Qui est l'offreur et/ou la personne qui sollicite l'admission à la négociation ?

L'Offreur	La Société est l'offreur des ADS Offertes.
Admission à la Négociation	Il n'y aura pas d'admission à la négociation sur un marché réglementé au sens de l'Article 2, point (j), du Règlement Prospectus. Les ADS Offertes seront cotées sur le <i>Nasdaq Global Select Market</i> .

1.4.3 Pourquoi ce prospectus est-il établi ?

Raisons de l'Offre.....	Le directoire et le conseil de surveillance de la Société estiment que l'acquisition de CureVac aura des avantages stratégiques potentiels significatifs, notamment parce qu'elle soutiendra la mise en œuvre mondiale de la stratégie de BioNTech visant à développer, fabriquer et commercialiser des médicaments à base d'ARNm en oncologie et qu'elle élargira les capacités de BioNTech à rechercher, développer, fabriquer et commercialiser des médicaments à base d'ARNm en tant que plateforme technologique pan-tumorale en oncologie. À l'issue cette transaction, BioNTech obtiendra des capacités complémentaires et des technologies exclusives en matière de découverte de cibles, de production, de conception d'ARNm et de formulations d'administration. Cette transaction vient compléter les acquisitions récentes de BioNTech dans ses autres piliers clés en oncologie, notamment les immunomodulateurs, tels que les anticorps bispécifiques et les thérapies ciblées, telles que les conjugués anticorps-médicament.
Montant Net du Produit ; Utilisation du Produit	La Société a l'intention d'acquérir toutes les Actions CureVac émises dans le cadre de l'Offre. La Société ne recevra aucun produit de l'Offre.
Engagements d'Apport et de Soutien	Les Actionnaires CureVac représentant environ 57 % des Actions CureVac, à savoir dievini Hopp BioTech holding GmbH & Co. KG et certaines de ses filiales, Kreditanstalt für Wiederaufbau (KfW), Glaxo Group Limited et tous les membres du directoire et du conseil de surveillance de CureVac ont conclu des engagements d'apport et de soutien en vertu desquels ils ont convenu (i) d'accepter l'Offre relative aux Actions CureVac qu'ils détiennent et (ii) de voter en faveur de toutes les résolutions proposées par CureVac lors de ses assemblées générales extraordinaires statuant, entre autres, sur la restructuration postérieure à l'Offre et contre certaines propositions incompatibles avec les opérations envisagées dans le Contrat d'Achat, sous réserve des conditions et conformément aux modalités qui y sont énoncées. Hormis ces engagements, l'Offre ne fait l'objet d'aucun engagement ferme.
Conflits d'Intérêts Significatifs.....	Il n'existe aucun conflit d'intérêts significatif en rapport avec l'Offre.